



Commune de **LE BOURGET DU LAC** et **BOURDEAU**
(Hors agglomération)
RD 1504 du PR 14+300 au PR 14+500 (LE BOURGET DU LAC et BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 25-AT-0072
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CONSTRUCTEL LYON représentée par M. Julien NEUVEU

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture de chambre pour réparation de câbles télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1504

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 07/02/2025, de 08 h 00 à 17 h 30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1504 du PR 14+300 au PR 14+500 (LE BOURGET DU LAC et BOURDEAU) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 60 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL LYON / TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le **17 JAN. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL LYON
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire du BOURGET DU LAC